

Cour d'Appel d'Aix-en-Provence  
Tribunal judiciaire de Nice

Service du procureur de la République

N° Parquet : 21215000026  
Identifiant justice : 2102613244D

**PROCÈS-VERBAL EN VUE DE COMPARUTION PRÉALABLE DEVANT  
LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION**

Vu les articles 393 à 396 du code de procédure pénale ;

Le 3 août 2021

Devant nous, MANTEUFEL Ludovic, procureur de la République au Tribunal judiciaire de Nice ;

en présence de Shushanik BABAYAN, interprète de ZIABLITCEV Sergeï, serment préalablement prêté, interprète en Russe ;

est déférée la personne qui, nous fournit les renseignements d'identité suivants :

**ZIABLITCEV Sergeï**

né le 14 août 1985 à KISELIOV (FEDERATION DE RUSSIE)

de ZIABLITCEV

Nationalité : Russe

Situation pénale : retenu sous escorte

**et déclare ne savoir ni lire ni écrire le français**

Ayant pour avocat, Maître VIAL Emmanuelle, avocat au barreau de NICE.

Nous lui faisons connaître les faits qui lui sont reprochés et qu'il est prévenu :

du chef :

- d'avoir à NICE (Alpes-Maritimes), le 2 août 2021, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, refusé de se soumettre à la prise d'empreinte digitale ou de photographie, afin de se soustraire à cette mesure d'éloignement, les autorités russes exigeant cette prise d'empreintes, faits prévus par ART.L.824-2, ART.L.142-1 3°, 4° C.E.S.E.D.A. et réprimés par ART.L.824-2, ART.L.822-1 C.E.S.E.D.A.

Nous informons la personne qu'elle a le droit à l'assistance d'un avocat de son choix ou commis d'office.

Nous l'informons également que son avocat aura accès au dossier de la procédure et qu'en cas de refus de sa part d'être assistée d'un avocat, elle pourra elle-même consulter la procédure.

La personne nous répond :

Je demande la désignation d'un avocat d'office.

Nous mentionnons que le bâtonnier en a été avisé sans délai.

Nous mentionnons que :

Maître VIAL Emmanuelle, avisé sans délai, a pu consulter sur le champ le dossier et communiquer librement avec la personne.

Nous avertissons la personne qu'elle a le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire ;

La personne souhaite garder le silence :

*Зяношумаво кувешч могаєт хандеако, уне дмкнш -*

La personne déclare spontanément : *Je souhaite avoir un avocat ; je ne souhaite pas donner son nom, voici son téléphone 06 95 41 03 14, ces faits qui n'ont reproduit sont des messages. Je ne veux pas de cet avocat, qui parle avec le procureur.*

Sur question(s) consignée(s) sur le présent procès-verbal, la personne déférée nous déclare:

Maitre VIAL Emmanuelle est invité à présenter ses éventuelles observations.

Nous avisons la personne qu'elle sera jugée selon la procédure de comparution immédiate, mais le tribunal ne pouvant se réunir ce jour, et les éléments de l'espèce justifiant à son encontre un placement en détention provisoire, elle sera traduite immédiatement devant le juge des libertés et de la détention, pour qu'il soit statué sur le placement en détention provisoire que nous requérons.

Nous informons la personne qu'elle devra comparaître :

**le 04/08/2021, à 13:30, devant le tribunal correctionnel - Chambre Correctionnelle de Vacation pour y être immédiatement jugée suivant la procédure de comparution immédiate.**

Lecture faite par l'interprète, la personne persiste et signe, avec nous et l'interprète.

Fait au parquet le 3 août 2021

Le procureur de la République



Reçu copie du procès-verbal le 3 août 2021

La personne,

L'avocat,

L'interprète,

*Ватомас перевіримо. Требує перевірки мого, адвоката, зв'язана з Асоціацією. Судді порушують мої права. Звернуто в прокуратуру внаслідок порушення*